

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°88-2021-107

PUBLIÉ LE 12 AOÛT 2021

Sommaire

Direction départementale des territoires des Vosges / SEAF

88-2021-08-10-00001 - Arrêté n° 229/2021/DDT du 10 août 2021 portant sur la composition de la section spécialisée structures et économie des exploitations agricoles en difficulté de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (2 pages) Page 3

88-2021-08-03-00003 - Arrêté n° 273/2021/DDT du 3 août 2021 portant autorisation de défrichement sur le territoire de la commune de VIMENIL (3 pages) Page 6

Hopital du val du Madon /

88-2021-07-05-00003 - Décision n° 05/2021 portant délégation de signature aux administrateurs de garde (2 pages) Page 10

Prefecture des Vosges / SA2P

88-2021-08-12-00001 - Arrêté n° 33/2021/ENV du 12/08/2021 portant modification de la composition du CODERST (4 pages) Page 13

Direction départementale des territoires des
Vosges

88-2021-08-10-00001

Arrêté n° 229/2021/DDT du 10 août 2021 portant
sur la composition de la section spécialisée
structures et économie des exploitations
agriculteurs en difficulté de la commission
départementale d'orientation de l'agriculture



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

Arrêté n° 229/2021/DDT du 10 août 2021

portant sur la composition de la section spécialisée structures et économie des exploitations – agriculteurs en difficulté de la commission départementale d'orientation de l'agriculture

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles R. 313-1 à R. 313-8 relatifs à la Commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R 133-1 et suivants, relatifs aux commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 nommant M. Yves SEGUY, préfet des Vosges ;
- Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 429/2019/DDT du 24 mai 2019 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes départementaux des Vosges ;
- Vu l'arrêté n° 494/2019/DDT modifié du 11 juillet 2019 portant sur la composition de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu l'arrêté n° 533/2019/DDT du 24 juillet 2019 portant sur la composition de la section spécialisée structures et économies des exploitations – agriculteurs en difficulté de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Considérant la désignation de Mme Sandrine KELLERER, chargée d'affaires agricoles au sein du Crédit Mutuel Centre Vosges en date du 19 juin 2021 et de M. Stéphane LANTERNE, administrateur de la caisse locale de Mirecourt au Crédit Agricole Alsace-Vosges en date du 6 juillet 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Arrête :

Article 1 : l'arrêté n° 533/2019/DDT du 24 juillet 2019 portant sur la composition de la section spécialisée structures et économie des exploitations – agriculteurs en difficulté de la commission départementale d'orientation de l'agriculture est modifié comme suit :

9°- au titre du financement de l'agriculture :

titulaire M. Stéphane LANTERNE (Crédit Agricole Alsace-Vosges), 245 route de Rancourt, 88270 BAINVILLE AUX SAULES.

suppléants Mme Sandrine KELLERER (Crédit mutuel), 30 avenue de Saint Dié, 88 000 EPINAL
M. Michaël MOUGEOLLE (Banque populaire Alsace Lorraine Champagne), 62, rue d'Epinal, 88190 GOLBEY

Article 2 : les autres articles de l'arrêté n° 533/2019/DDT restent inchangés.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Epinal, le 10 août 2021

Le Préfet,

Par délégation le sous-préfet
Secrétaire général
David Percheron

SIGNE

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction départementale des territoires des
Vosges

88-2021-08-03-00003

Arrêté n° 273/2021/DDT du 3 août 2021 portant
autorisation de défrichement sur le territoire de
la commune de VIMENIL



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

**Arrêté n° 0273/2021/DDT du 3 août 2021
portant autorisation de défrichement sur le territoire
de la commune de VIMENIL**

Le préfet des Vosges,

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code forestier et notamment ses articles L214.13, L214.14, L341.1 à L341.10, L342.1, L363.1 à L363.5, R214.30, R214.31, R341.1 à R341.9 et R363.1 ;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L122.1, R122.2 et l'annexe à l'article R122.2 ;
- Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Yves SEGUY, Préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 17 décembre 2019 nommant M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges à compter du 27 janvier 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 avril 2021 portant délégation de signature à M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges ;
- Vu la décision en date du 15 avril 2021 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires à M. Claude WILMES, chef du service de l'économie agricole et forestière et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Isabelle MORVILLER, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, cheffe de service adjointe.
- Vu la demande d'autorisation de défrichement déposée le 20 mai 2021 par laquelle par Mme BERNAGE Delphine, manifeste son intention de défricher 1 hectare de bois situé sur le territoire de la commune de VIMENIL, pour la création d'une exploitation maraîchère;
- Vu le dossier réputé complet à la date du 29 juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1^{er} - L'autorisation de défricher est accordée au demandeur pour une superficie totale de 1 ha sur les fonds dont la désignation cadastrale est la suivante :

Commune	Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface cadastrale (ha)	Surface autorisée (ha)
VIMENIL	A	943	LA BASSE VERRIERE	0,4284	0,3370
		944		0,5238	0,4250
		942		0,4300	0,0970
		945		0,5118	0,1290
		352		0,0120	0,0120
SURFACE TOTALE A DÉFRICHER					1,0000

Le plan de situation des terrains dont le défrichement est autorisé est annexé au présent arrêté (annexe 1).

Article 2 - La validité de cette autorisation est de 5 ans à compter de la notification de la décision.

Article 3 - La présente autorisation est conditionnée à:

- la réalisation sur d'autres terrains, des travaux de boisement ou reboisement pour une surface de 1 ha,
- ou à la réalisation de travaux d'amélioration sylvicole pour un montant équivalent à la somme de 4 290 €,

Le pétitionnaire dispose d'un délai d'1 an maximum à compter de la notification de la décision pour transmettre à la direction départementale des territoires des Vosges, un acte d'engagement de réalisation des travaux. Passé ce délai, si aucune de ces formalités n'a été accomplie, l'indemnité équivalente aux travaux d'amélioration sylvicole sera mise en recouvrement dans les conditions prévues pour les créances de l'État.

Les prescriptions techniques détaillées des travaux devront être soumises à la direction départementale des territoires des Vosges, pour agrément avant leur réalisation. Un panachage des conditions est possible sur demande du bénéficiaire.

Le délai maximum pour la réalisation des travaux est de 5 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 - Conformément à l'article L341.6 du code forestier, le demandeur pourra se libérer des obligations fixées par l'article 3 ci-dessus en versant une indemnité de 4 290 € au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois (FSFB).

Article 5 - La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations pour la réalisation de son projet.

Article 6 - Le défrichement autorisé en vertu de l'article 1^{er} devra être exécuté conformément au dossier de demande de défrichement. Toute infraction à la présente décision sera sanctionnée conformément aux articles L363.1 à L363.5 et R363.1 du code forestier.

Article 7 - Conformément aux dispositions de l'article L341.4 du code forestier, le présent arrêté sera publié pendant deux mois par affichage à la mairie de VIMENIL ainsi que sur les lieux du défrichement par les soins du bénéficiaire, quinze jours au moins avant le début des travaux et maintenu pendant la durée des opérations de défrichement.

Article 8 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le maire de la commune de VIMENIL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Épinal, le 3 août 2021

Pour le préfet et par délégation
La cheffe de service adjointe

SIGNE

Isabelle MORVILLER

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Hopital du val du Madon

88-2021-07-05-00003

Décision n° 05/2021 portant délégation de
signature aux administrateurs de garde

**DECISION n° 05/2021
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
ADMINISTRATEURS DE GARDE**

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier du Val du Madon,

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6143.7 et D 6143-33 à 35,
- Vu le décret n° 2005-921 du 02 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86.33 du 09 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu l'arrêté ARS n°2020-1344 du 17 avril 2020 désignant M. Dominique CHEVEAU, Directeur par intérim du Centre Hospitalier du Val du Madon à Mirecourt à partir du 11 mai 2020,
- Vu les décisions portant nomination de Mmes Nor El Hoda LAROUÏ, Myriam FRANCOIS, M-Astrid GADAUT, Adeline MATHIOT et Nadine SERRIER.

DECIDE :

Article 1 :

Une délégation de signature est accordée à :

- Mme Nor Hel Hoda LAROUÏ, Directrice Déléguée de site,
- Mme Myriam FRANCOIS, Responsable Finances/Ressources Humaines/Admissions/Facturation,
- Mme M-Astrid GADAUT, Coordinatrice des soins,
- Mme Adeline MATHIOT, Cadre de santé,
- Mme Nadine SERRIER, IDEC.

En fonction du tableau de garde fixé par le Directeur, les personnes susvisées, sont amenées à effectuer des gardes administratives sur le Centre Hospitalier du Val du Madon de Mirecourt.

Dans ce cadre, elles reçoivent délégation générale de signature pour régler l'ensemble des problèmes survenus durant leur garde ; il leur revient de juger de l'opportunité de prendre les mesures nécessaires et d'en rendre compte au Directeur ou son représentant.

Cet exercice est subordonné à l'urgence et limité aux mesures strictement nécessaires au fonctionnement continu du service public.

Article 2 :

Les signatures des agents visés par la présente décision y sont annexées. Elles devront être précédées de la mention "*Pour le Directeur par intérim et par délégation, l'Administrateur de Garde*", suivie de la fonction, du prénom et du nom du signataire.

Article 3 :

Les titulaires de cette délégation ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans ce cadre ou dans celui de leurs fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 4 :

La délégation de signature sera communiquée, conformément à la réglementation, au Président et membres du Conseil de Surveillance, aux comptables du Val du Madon, à l'Agence Régionale de Santé Grand Est, au Conseil Départemental des Vosges et publiées au Recueil des Actes Administratifs départementaux et à toutes personnes auxquelles elles devront être opposées.

Article 5 :

La présente décision annule et remplace la précédente délégation de signature.

Article 6 :

Cette délégation pourra être retirée à tout moment sur simple décision du directeur.

Fait à Mirecourt, le 05 juillet 2021.

Le Directeur par intérim,

Signé

Dominique CHEVEAU

Diffusion :

- Le Président du Conseil de Surveillance
- l'Agence Régionale de Santé Grand Est
- Le Conseil Départemental des Vosges
- Comptable de l'établissement
- Intéressé(e)s
- La préfecture des Vosges pour publication au recueil des actes administratifs départementaux
- Equipe de direction

Vu pour acceptation de délégation,

Prénom Nom	Fonction	Mention à appliquer dans le cadre de la délégation	Signature
Nor Hel Hoda LAROUÏ	Directrice Déléguée	« Pour le Directeur par intérim et par délégation, L'Administrateur de Garde, Nor Hel Hoda LAROUÏ »	
Myriam FRANCOIS	Responsable des Finances / Ressources Humaines / Admissions / Facturation	« Pour le Directeur par intérim et par délégation, L'Administrateur de Garde, Myriam FRANCOIS »	
M-Astrid GADAUT	Coordonnatrice des soins	« Pour le Directeur par intérim et par délégation, L'Administrateur de Garde, M-Astrid GADAUT »	
Adeline MATHIOT	Cadre de Santé	« Pour le Directeur par intérim et par délégation, L'Administrateur de Garde, Adeline MATHIOT »	
Nadine SERRIER	IDEC	« Pour le Directeur par intérim et par délégation, L'Administrateur de Garde, Nadine SERRIER »	

Prefecture des Vosges

88-2021-08-12-00001

Arrêté n° 33/2021/ENV du 12/08/2021 portant
modification de la composition du CODERST



PRÉFET DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SERVICE DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES

Bureau de l'environnement

Arrêté n° 33/2021/ENV du 12 août 2021 portant modification de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de la santé publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 modifiée relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;
- Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- Vu le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 modifié fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;
- Vu le décret n° 2013-420 du 23 mai 2013 portant suppression de commissions administratives à caractère consultatif et modifiant le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination du préfet des Vosges – M. SEGUY (Yves) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2362/2018 du 21 décembre 2018 portant renouvellement pour une durée de trois ans de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;
- Vu le courrier électronique du 9 juin 2021, par lequel la chambre d'agriculture des Vosges propose la nomination de nouveaux membres titulaires et suppléants appelés à siéger au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), en remplacement de M. Bernard SION, titulaire, et de M. Jean-Louis LACROIX, suppléant ;
- Vu le courrier électronique du 15 juin 2021, par lequel l'association U.F.C. QUE CHOISIR VOSGES propose la nomination d'un nouveau membre suppléant appelé à siéger au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), en remplacement de Mme Christiane LECOANET, suppléante ;
- Vu la lettre en date du 11 août 2021, par laquelle le conseil départemental des Vosges, à la suite des élections départementales des 20 et 27 juin 2021, propose la nomination de nouveaux conseillers départementaux titulaires et suppléants appelés à siéger au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), en remplacement de

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch – 88026 EPINAL CEDEX

Téléphone : 03 29 69 88 88 – Télécopie: 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et les modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

Mme Martine GIMMILLARO, titulaire, de Mme Claudie PRUVOST, suppléante, et de Mme Régine BEGEL, suppléante ;

- Considérant que sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de trois ans renouvelable les membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;
- Considérant que le membre du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné par arrêté préfectoral est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions ;
- Considérant que le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) compte parmi ses membres des membres titulaires et suppléants représentant le conseil départemental, les associations agréées de consommateurs et les professions ayant leur activité dans les domaines de compétence du conseil ;
- Considérant dans ces conditions qu'il y a lieu de modifier par arrêté préfectoral la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;
- Considérant que sont réunies les conditions légales de prise de l'arrêté préfectoral portant modification de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} – L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2362/2018 du 21 décembre 2018 portant renouvellement pour une durée de trois ans de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) est remplacé par l'article 2 suivant :

Article 2 – Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), présidé par le préfet ou son représentant, comprend les membres suivants :

1 - Six représentants des services de l'État :

Deux représentants de la direction départementale des territoires ;

Un représentant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est ;

Deux représentants de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Un représentant du service interministériel de défense et de protection civiles.

1 bis - Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant.

2 - Cinq représentants des collectivités territoriales :

Représentant le conseil départemental :

Mme Régine BEGEL, conseillère départementale du canton d'Epinal 2, titulaire ;

M. Thomas GION, conseiller départemental du canton de Gérardmer, suppléant ;

M. Benoît JOURDAIN, conseiller départemental du canton d'Epinal 2, titulaire ;

M. Alain ROUSSEL, conseiller départemental du canton de Darney, suppléant.

Représentant l'association des maires :

Mme Céline TANNEUR, maire de Saint-Benoît-la-Chipotte, titulaire ;
M. Thierry CHAPELIER, maire de Madegney, suppléant ;

M. Gilles DUBOIS, maire de Sanchev, titulaire ;
M. Yves DESVERNES, maire de Darney, suppléant ;

M. Michel BERTRAND, maire de Xonrupt-Longemer, titulaire ;
M. Cyril VIDOT, maire de Liffol-le-Grand, suppléant.

3 - Neuf personnes réparties à parts égales entre des représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence du conseil et des experts dans ces mêmes domaines :

Représentant les associations agréées de consommateurs :

Mme Sylvie CONRAUX, représentant l'union départementale des associations familiales, titulaire ;
Mme Nadine ORIVELLE DE BORTOLI, représentant l'union fédérale des consommateurs que choisir, suppléante ;

M. Gérard TACAÏLLE, représentant la confédération nationale du logement, titulaire ;
Mme Françoise CHASTELOUX, représentant la confédération nationale du logement, suppléante.

Représentant les associations agréées de pêche :

M. Michel BALAY, président de la fédération des Vosges pour la pêche et la protection du milieu aquatique, titulaire ;
M. Christophe HAZEMANN, directeur de la fédération des Vosges pour la pêche et la protection du milieu aquatique, suppléant.

Représentant les associations agréées de protection de l'environnement :

M. Jean-François FLECK, président de l'association Vosges Nature Environnement, titulaire ;
M. Daniel DIDELOT, administrateur de l'association Vosges Nature Environnement, suppléant.

Représentant les professions ayant leur activité dans les domaines de compétence du conseil :

M. Jean-Louis LACROIX, représentant la chambre d'agriculture, titulaire ;
M. Philippe CLEMENT, représentant la chambre d'agriculture, suppléant ;

M. Jean-Claude JOLY, représentant la chambre de commerce et d'industrie, titulaire ;
Mme Stéphanie CUNAT-PIERRAT, représentant la chambre de commerce et d'industrie, suppléante ;

M. Bruno HOUILLON, représentant la chambre de métiers et de l'artisanat, titulaire ;
Mme Anne DUFALA, représentant la chambre de métiers et de l'artisanat, suppléante.

Experts ayant leur activité dans les domaines de compétence du conseil :

Mme Christine KOLCZYNSKI, ingénieur conseil CARSAT, titulaire ;
Mme Aline SIAUSSAT, ingénieur conseil CARSAT, suppléante ;

M. François SIETTEL, architecte dplg, titulaire ;
Mme Sabine PERONA-COLOTTI, architecte dplg, suppléante.

4 - Quatre personnalités qualifiées, dont au moins un médecin :

Mme Evelyne COTE-CHOSSELER, hydrogéologue agréée en matière d'hygiène publique, titulaire ;
M. Sébastien LIBOZ, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, suppléant ;

Mme Marie-Hélène LIVERTOUX, professeur de toxicologie honoraire, titulaire ;
M. Jean-Pierre SCHMITT, directeur général adjoint d'ATMO du Grand Est, suppléant ;

Commandant Thomas PAINE, représentant le service départemental d'incendie et de secours, titulaire ;
Lieutenant Lakdar BELAZREUK, représentant le service départemental d'incendie et de secours, suppléant ;

Docteur Anne CLEMENCE, titulaire ;
Docteur Cédric LETERTRE, suppléant.

Article 2 – Expire le 28 décembre 2021 le mandat des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), nommés par le présent arrêté.
Le membre qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 3 – Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 68/2020/ENV du 21 décembre 2020 portant modification de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 12 août 2021

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

(signé)

David PERCHERON

Délais et voies de recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.